

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 47/2026
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Roger Adivèze dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 31

Date de convocation du Comité : 01 juillet 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. Didier BUXEDA

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ; M. Philippe FAU ; Mme Céline MEINIER ; M. Dominique GUIRAUD

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ; M. Dominique COMBE

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATORE ; M. Xavier BEDOS ; Mme Eliette CABROL

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD ; André CONTRERAS ; M. Bruno ZUBIETA

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Roland COMBETTE ; M. Alain MARTY ; M. Christian BELONDRADÉ

Communauté de Communes du Minervois au Caroux : Mme Sylvie MIQUEL

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET ; M. Jean Claude MONTLAUR ; M. Daniel SPAGNI

Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ;

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le renouvellement des membres du Comité Syndical du SMMAR EPTB Aude;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien acquis par le SMMAR EPTB Aude ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Il se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement et participe ainsi à l'autofinancement.

Sachant que :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien (référentiel budgétaire et comptable M57 adopté par délibération n°39 du 11/10/2022);

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il est proposé de délibérer sur les durées d'amortissement suivantes, selon les catégories suivantes :

➤ **Immobilisations incorporelles :**

Désignation	Nature Comptable M57	Durée proposée
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherches et de développement	2032	7 ans
Logiciels	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	7 ans

➤ **Immobilisations corporelles :**

Désignation	Nature comptable M57	Durée proposée
Bâtiments	21311	40 ans
Autre Matériel et outillage technique < 1 000 €	21578	1 an
1 000 € < Autre Matériel et outillage technique < 15 000 €	21578	5 ans
15 000 € < Autre Matériel et outillage technique < 50 000 €	21578	10 ans
Autre Matériel et outillage technique > 50 000 €	21578	20 ans
Autres installations, matériels, outillages techniques (opération GEMAPI)	2158	35 ans
Matériel de transport	217828	7 ans
Matériel informatique, électronique, téléphonie	21838 2185	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	21848	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans

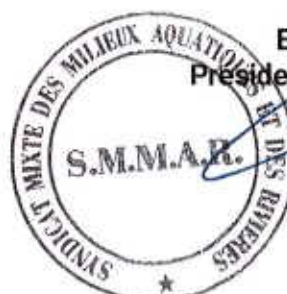
<u>Seuil des biens de faible valeur :</u>		
Les biens de faible valeur c'est à dire inférieur ou égale à 500 € s'amortissent sur 1 an	21838 / 2185 / 21848 / 2188	1 an

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix le comité syndical :

APPROUVE le tableau d'amortissement des immobilisations comme présentées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB
AUDE

- Le Président,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr